

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01534
Numéro SIREN : 395 008 246
Nom ou dénomination : VISIATIV

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/010466

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**

A2021/010466

Dénomination : VISIATIV
Adresse : 26 rue Benoit Bennier 69260 Charbonnières-les-bains -
FRANCE-

n° de gestion : 1994B01534
n° d'identification : 395 008 246

n° de dépôt : A2021/010466
Date du dépôt : 23/03/2021

Pièce : Ordonnance du Président du 22/03/2021

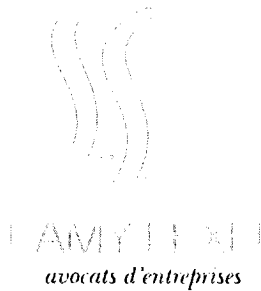


5610950



5610950

2181305



REQUETE
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Je soussigné Michel MASOERO, Avocat Associé au cabinet LAMY-LEXEL sis 25, rue Bossuet – CS 20335 – 69453 LYON Cedex 06, Toque 667,

Agissant en qualité de conseil des sociétés :

- **VISIATIV**, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.416.531,80 euros, dont le siège social est situé 26, rue Benoît Bennier – 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 395 008 246,

Et :

- **ALLIATIV**, société par actions simplifiée au capital de 13.607.820,50 euros, dont le siège social est 26, rue Benoît Bennier – 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 832 814 248,

Ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

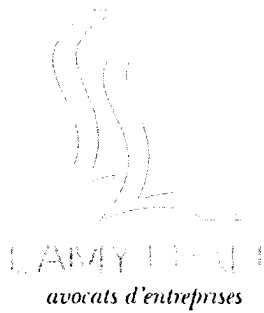
Il a été décidé de réaliser des apports en nature d'actions de la société détenues par les Apporteurs au profit de la société ALLIATIV (ci-après les « **Apports** »).

En rémunération de ces Apports, il serait attribué aux sociétés apporteurs des actions ordinaires nouvelles de la société ALLIATIV, créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités des Apports seraient déterminées dans un contrat d'apports de titres à établir entre les trois sociétés.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner, en application des dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 1^{er} du Code de commerce, un Commissaire aux apports chargé :

- d'apprécier sous sa responsabilité et évaluer les Apports consentis à la société ALLIATIV,
- d'établir un rapport contenant les mentions légales et réglementaires qui sera mis à la disposition des associés dans les délais légaux.



A LYON,
Le 18 mars 2021.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Masero', is written over a horizontal line.

Michel MASOERO
Avocat Associé
mmasero@lamy-lexel.com

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés conjointement par :

► La société VISIATIV SA, sise 26 rue Benoit Bennier 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS RCS Lyon 395 008 246

► La société ALLIATIV SAS, sise 26 rue Benoit Bennier 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS RCS Lyon 832 814 248

Représentées par la SELAS LAMY-LEXEL AVOCATS ASSOCIES, prise en la personne de Maître Michel MASOERO, exerçant 25 rue Bossuet 69453 LYON Cedex 06 ;

Tendant à voir désigner un commissaire aux apports.

Vu les dispositions des articles L.225-147, R.210-19, R.225-7 et R.225-136 du code de commerce ;

DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports :

Le Cabinet ARTHAUD & ASSOCIES LYON
Représenté par Monsieur Olivier ARTHAUD
73 rue François Mermet 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

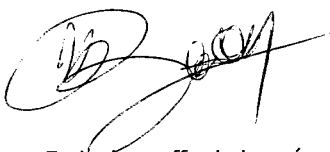
inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

avec mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature consentis par la société ALLIATIV et établir un rapport contenant les mentions légales et réglementaires qui sera mis à la disposition des associés dans les délais légaux.

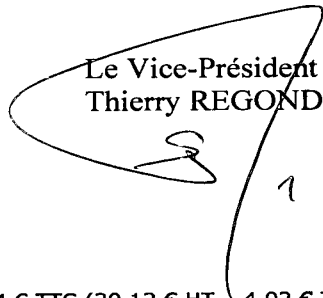
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 22/03/2021

Le greffier,
Mireille BASSON



Le Vice-Président
Thierry REGOND



Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.04 € TTC (20.12 € HT - 4.02 € TVA - 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

